



L'Art au féminin La voix des femmes à la CSQ

Appel d'œuvres en art visuel Critères de participation

Cet appel d'œuvres s'adresse autant aux artistes non professionnelles que professionnelles.

Par art visuel, on entend les œuvres picturales (toile, collage, photos), sculptures, bijoux, masques, etc.

Les œuvres présentées dans le cadre de cet appel d'œuvres devront respecter les critères suivants :

Personnes visées par l'appel d'œuvre

1. Seules les femmes membres ou employées des syndicats, des fédérations, de l'association et de la Centrale peuvent participer à ce projet.
2. Chaque participante ne peut présenter plus de deux œuvres.
3. Chaque participante accepte de donner son œuvre. Elle consent à céder tous ses droits d'auteur au Comité de la condition des femmes de la CSQ si son œuvre est choisie pour le visuel vers 2010.

Dimension, médium et technique

1. L'œuvre doit avoir un maximum de 864 pouces carrés et un minimum de 100 pouces carrés (toile, photo, vitrail, etc.). Pour ce qui est d'une sculpture ou d'un mobile, la dimension doit se situer entre 30 pouces de hauteur et 24 pouces de diamètre et ne devrait pas peser plus de 30 livres.
2. Pour ce qui est d'une œuvre murale, elle doit être munie de petits anneaux (ou l'équivalent) à l'arrière pour faciliter l'accrochage, s'il y a lieu.

3. Tous les médiums et toutes les techniques peuvent être utilisés (huile, aquarelle, acrylique, encre, fusain, crayon, pastel gras ou sec, collage, technique mixte, litho, gravure, photo, etc.).
4. La production d'une œuvre écoresponsable est fortement encouragée et devrait être considérée comme un atout lors de la sélection finale.

Identification, délai

1. Chaque œuvre devra être clairement identifiée et l'artiste devra remplir la fiche technique qui lui sera remise.
2. Un court texte explicatif devra accompagner l'œuvre.
3. L'œuvre devra être envoyée dans les échéances prévues.

Thème

1. L'œuvre devra être inspirée d'au moins un des quatre champs d'action de la Marche mondiale des femmes (pour plus de détails, voir annexe 2) :
 - a. travail des femmes
 - b. violence envers les femmes
 - c. paix et démilitarisation
 - d. bien commun et accès aux ressources

La pauvreté sera considérée comme un élément pouvant être transversal. De plus, la création pourra être inspirée de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité.

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Chantal Locat au 514 356-8888, poste 2228 ou par courriel à locat.chantal@csq.qc.net